

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Milon-la-Chapelle

ARRONDISSEMENT  
DE RAMBOUILLET

CANTON  
DE CHEVREUSE

ÉTAT DE RECONNAISSANCE

DES

CHEMINS RURAUX

EXISTANT

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MILON-LA-CHAPELLE

1930

COMMUNE DE MILON - LA - CHAPELLE

ÉTAT DE RECONNAISSANCE

DES

CHEMINS RURAUX

1. **Chemin dit "du Bas de Port-Royal ou de Port à la Lorioterie."** — Commence sur le chemin rural n° 2, tend vers la Lorioterie, longe le pied du coteau et se termine sur le chemin de grande communication n° 91, au bas de la côte de Port-Royal.

Est mitoyen avec la commune de Magny-les-Hameaux sur toute sa longueur. Longueur 315 mètres, largeur 2 mètres (demi-largeur).

2. **Chemin de Port-Royal à St-Lambert** — Commence sur le chemin rural n° 1, se dirige vers St-Lambert et se termine au ruisseau de Port-Royal, à la limite du territoire de cette commune.

Est mitoyen avec la commune de Magny-les-Hameaux sur toute sa longueur. Longueur 60 mètres, largeur 2 m. 50 (demi-largeur).

3. **Chemin de Milon à Magny.** — Commence sur le chemin vicinal ordinaire n° 3, dans la traverse de Milon, tend vers Magny, forme carrefour à son origine, gravit le coteau, rencontre ensuite à gauche la sente n° 4 et se termine sur le territoire de Magny-les-Hameaux, dans les bois de la Haute Tasse. Carrefour. Longueur 382 mètres. Largeur 6 mètres plus 40 mètres. Largeur 3 mètres (demi-largeur). Longueur totale 422 mètres.

4. **Sente des Châtaigniers.** — Commence sur le chemin rural n° 3 et se termine sur le chemin rural n° 5.

Est mitoyenne avec la commune de Magny-les-Hameaux sur toute sa longueur. Longueur 43 mètres. Largeur 1 m. 50 (Demi-largeur).

5. **Chemin de Milon à la Croix-Rouge.** — Commence à l'extrémité de la sente n° 4, tend vers la Croix Rouge et se termine sur le territoire de Magny-les-Hameaux avec lequel il est mitoyen sur toute sa longueur. Longueur 175 mètres. Largeur 3 mètres (demi-largeur).

6. **Chemin de Milon à Bosselin et au Moulin de la Mare.** Commence sur le chemin vicinal ordinaire n° 3, tend vers le Moulin de la Mare et rencontre, à gauche la sente n° 7, longe les bois de la Haute Tasse en passant au pied du coteau, rencontre à droite le chemin rural n° 13, tourne ensuite à gauche, puis à droite et se termine sur le chemin rural n° 8. Longueur 1.340 mètres. Largeur 4 mètres.

7. **Sente de Magny à Chevreuse.** — Commence sur le chemin rural n° 6, gravit le coteau et se termine à la limite du territoire de Magny-les-Hameaux dans les bois de la Haute Tasse. Longueur 256 mètres. Largeur 1 mètre.

8. **Chemin de Milon au Moulin de la Mare et à Villeneuve.** Commence sur le chemin de grande communication n° 46, tend vers le moulin de la Mare et Villeneuve, rencontre à gauche le chemin d'accès au moulin de la Mare, franchit le ruisseau de Port-Royal sur un ponceau en maçonnerie et un de ses affluents à gué, rencontre à gauche le chemin rural n° 6, gravit le coteau, traverse les bois et se termine sur le chemin rural n° 9.

Partie mitoyenne avec la commune de Chevreuse à partir de son origine. Longueur 149 mètres. Largeur 2 mètres. (demi-Largent).

Partie située entièrement sur le territoire de Milon-la-Chapelle. Longueur 657 mètres. Largeur 4 mètres.  
Partie mitoyenne avec la commune de Magny-les-Hameaux. Longueur 100 mètres. Largeur 2 mètres. (demi-largeur)  
Longueur 906 mètres.

9. **Chemin de la Haute Tasse ou de la Vigne à Cagny.** — Commence sur le chemin rural n° 8, se dirige vers Rhodon (Commune de St-Rémy-lès-Chevreuse) rencontre à droite le chemin rural n° 10 et se termine sur le chemin rural n° 12.  
Est mitoyen avec la commune de Magny-les-Hameaux sur toute sa longueur. Longueur 800 mètres. Largeur 2 mètres. (demi-largeur).

10. **Chemin de Champ Fally.** — Commence à la limite du territoire de Chevreuse, tend vers Gomberville, traverse le ruisseau de Port-Royal sur un ponceau en maçonnerie, gravit le coteau et se termine sur le chemin rural n° 9. Partie mitoyenne avec la commune de Chevreuse à partir de son origine. Longueur 52 mètres. Largeur 1 m. 50. (demi-largeur).  
Partie située entièrement sur le territoire de Milon-la-Chapelle. Longueur 568 mètres. Largeur 3 mètres. Longueur 620 mètres.

11. **Sente de Rhodon à Gomberville.** — Commence à la limite du territoire de St-Rémy-lès-Chevreuse, se dirige vers Gomberville, gravit les côtes et se termine sur le chemin rural n° 12.  
Est mitoyenne avec la Commune de St-Rémy-lès-Chevreuse sur toute sa longueur. Longueur 550 mètres. Largeur 1 mètre. (demi-largeur).

12. **Chemin de la Butte des Burs à Gomberville.** — Commence à l'extrémité de la sente n° 11, à la limite des territoires de St-Rémy-lès-Chevreuse et Magny-les-Hameaux, se dirige vers Gomberville et se termine sur le chemin rural n° 9, à la limite du territoire de Magny-les-Hameaux.  
Est mitoyen avec cette dernière commune sur toute sa longueur. Longueur 165 mètres. Largeur 2 mètres (demi-largeur).

13. **Chemin du Buisson.** — Commence à l'extrémité du chemin vicinal ordinaire n° 5, au Buisson, rencontre à gauche la sente n° 14 et se termine sur le chemin rural n° 6. Carrefour. Longueur 30 mètres. Largeur 4 mètres, plus 117 mètres. Largeur 4 mètres. Longueur totale 147 mètres.

14. **Sente du Buisson à l'Église.** — Commence sur le chemin rural n° 13, tend vers l'Église, tourne brusquement à droite à 67 mètres de son origine, puis à gauche à 101 mètres et se termine près de l'Église à l'extrémité du chemin vicinal ordinaire n° 3. Longueur 306 mètres. Largeur 1 m. 33.

15. **Chemin du Moulin Tournay.** — Commence sur le chemin de grande communication n° 46, au Moulin Tournay, longe le mur de cette propriété, tourne à gauche, traverse le ruisseau de Port-Royal sur un ponceau en maçonnerie et se termine sur le chemin rural n° 16. Longueur 230 mètres. Largeur 4 mètres.

16. **Chemin de Milon à la Lorioterie.** — Commence sur le chemin vicinal ordinaire n° 1 dans la côte de Romainville se dirige vers la Lorioterie, rencontre à gauche le chemin rural n° 15, traverse le chemin rural n° 18, passe au Moulin Fauveau et se termine sur le chemin vicinal ordinaire n° 2 à la Lorioterie, en formant un carrefour à son extrémité. Longueur 1.908 mètres. Largeur 4 mètres.

17. **Chemin de Beauregard à Romainville.** — Commence sur le chemin rural n° 19, en face de l'entrée de la propriété de Beauregard, se dirige vers Romainville et se termine à la limite du territoire de Magny-les-Hameaux. Longueur 174 mètres. Largeur 4 mètres.

18. **Chemin de Beauregard au Moulin Fauveau et à St-Lambert.** — Commence à l'origine du chemin rural n° 19, en face de l'entrée de la ferme de Beauregard, contourne celle-ci, descend le coteau en décrivant plusieurs sinuosités, traverse le chemin rural n° 16 et se termine à la limite du territoire de St-Lambert, sur le pont du ruisseau de Port-Royal. Longueur 497 mètres. Largeur 4 mètres.

19. **Chemin de Beauregard au Bois de Boulland.** — Commence au point d'origine du chemin rural n° 18, en face de l'entrée de la ferme de Beauregard, longe les murs de cette propriété, rencontre à gauche le chemin rural n° 17 devient moyen avec la commune de Magny-les-Hameaux, traverse le chemin vicinal ordinaire n° 1 et se termine sur le chemin rural n° 5.

Partie située entièrement sur le territoire de Milon-la-Chapelle. Longueur 377 mètres. Largeur 4 mètres.  
Partie mitoyenne avec la commune de Magny-les-Hameaux. Longueur 830 mètres. Largeur 2 mètres. (demi-largeur) Longueur 1.207 mètres.

20. **Sente de la Lorioterie à Beauregard.** — Commence sur le chemin rural n° 16 dans la traverse de la Lorioterie, se dirige vers Beauregard, gravit le coteau et se termine en face de l'entrée de la ferme de Beauregard à l'origine des chemins ruraux n° 18 et 19. Longueur 560 mètres. Largeur 1 m. 50.

21. **Chemin du Moulin de la Mare à Chevreuse.** —

Commence sur le chemin de grande communication n° 46 en face le point d'origine du chemin rural n° 8, se dirige vers Chevreuse par le plateau de la Madeleine, tourne à gauche, puis ensuite à droite et se termine dans les bois à la limite du territoire de Chevreuse.

Est mitoyen avec cette commune sur toute sa longueur.

Longueur 211 mètres. Largeur 2 mètres.

22. **Sente de Milon-la-Chapelle à Villeneuve.** — Commence sur le chemin rural n° 6, à 124 mètres de la sente n° 7, gravit le coteau en décrivant plusieurs sinuosités, tourne brusquement à gauche et se termine sur le territoire de Magny-les-Hameaux.

Partie située entièrement sur le territoire de Milon-la-Chapelle. Longueur 535 mètres. Largeur 1 mètre.  
Partie mitoyenne avec la commune de Magny-les-Hameaux. Longueur 30 mètres. Largeur 0 m. 50 (demi-largeur). Longueur 565 mètres.

23. **Sente du Buisson à Villeneuve.** — Commence sur le chemin rural n° 6 en face l'extrémité du chemin rural n° 13, se dirige vers Villeneuve, tourne à gauche, puis ensuite à droite et se termine sur la sente n° 22. Longueur 332 mètres. Largeur 1 mètre.

Longueur totale de tous les chemins ruraux : 11.789 mètres.

**Homologation du tableau général des chemins ruraux.**

**PROPOSITION DU PRÉFET**

Le Préfet de Seine-et-Oise, Officier de la Légion d'honneur.

Vu le tableau général dressé pour la reconnaissance des chemins ruraux de la commune de Milon-la-Chapelle et le plan annexé audit tableau, ensemble toutes les pièces de l'instruction à laquelle il a été procédé sur cette reconnaissance ;

Vu la loi du 20 août 1881 et la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 28 du même mois ;

Considérant que la réclamation de M. Soulange Tessier est basée sur des données inexactes et que les devis, tant du Commissaire Enquêteur et du Conseil Municipal que de M. l'Ingénieur en Chef du Service Vicinal sont favorables à la reconnaissance projetée ;

Est d'avis qu'il y a lieu de reconnaître comme chemins ruraux de la Commune de Milon-la-Chapelle, les chemins portés au tableau susvisé sous les N° 1 à 23.

Versailles, le 6 Août 1930.

Le Préfet,  
Signé : BONNEFOY-SIBOUR.

**DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE**

La Commission départementale ;

Vu la proposition de M. le Préfet et les pièces du dossier ;

DÉCIDE :

Le tableau susvisé est homologué.

En conséquence, les chemins qui y sont portés sous les N° 1 à 23 sont reconnus chemins ruraux de la Commune de Milon-la-Chapelle avec les largeurs indiquées à la cinquième colonne dudit tableau.

Fait en séance, en l'Hôtel de la Préfecture, à Versailles, le 25 Août 1930.

Par Délégation :

Le Secrétaire de la Commission  
départementale,

Signé : ILLISIBLE.

NOTIFICATION

L'an mil neuf cent trente et un *1931*  
Le *2* du mois de *Janvier*  
à la requête de M. le Maire de la commune de Milon-la-  
Chapelle,

Je sousigne,  
ai notifié conformément à l'article 4 de la loi du 20 août 1881,  
à M. *Pommery Lucien*  
demeurant à *Milon-la-Chapelle* son domicile  
et partant à

la copie ci-dessus de l'état de reconnaissance de chemins  
ruraux existant sur le territoire de la commune de Milon-la-  
Chapelle, ainsi que la décision homologative de la Commis-  
sion départementale du 25 Août 1930.

Fait à Milon-la-Chapelle, les jour, mois et an que dessus